



Assurance arrêt de travail

Par **kateou8**, le **09/01/2013** à **12:46**

Bonjour,
Je vous précise avant de commencer que je suis paysagiste a mon compte.
Après un arrêt de travail de 3 semaines en juillet 2012, j'ai envoyé a mon assureur (le credit agricole) mon arrêt de travail. Ils m'ont d'abord demandé mes premières analyses médicales. Je les ai envoyé. Arrive un second courrier me demandant toutes mes analyses depuis le mois de janvier 2012, ainsi que les lettres du spécialiste a mon médecin traitant, compte rendu de RDV...
Je réussi a me procurer tous les documents nécessaires auprès de mon médecin traitant.
Au bout de quelques semaines sans nouvelles je décide d'appeler. On me répond alors que "mon dossier est parti a Paris et que je dois attendre" J'attends donc 2 semaines et rappelle de nouveau, toujours la même réponse.
A partir de là je rappelle toutes les semaines et ce jusqu'à début décembre ou je reçois un nouveau courrier me disant qu'il manque a nouveau des papiers. Cette fois ci il me redemande les papiers (déjà envoyés) de toutes mes analyses depuis début janvier mes aussi (c'est la raison de mon courrier) des ordonnances de prise de sang et d'échographie. Bien évidemment je ne suis plus en possession de ces ordonnances. Ma question et donc : **ont ils le droit de me demander ces ordonnances? Une ordonnance de prise de sang fait elle de moi quelqu'un de malade?**
rn Merci de me répondre

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **16:58**

Bonjourrrn
Vous n'avez aucune obligation de fournir des documents médicaux à votre assureur il n'y a qu'au médecin de l'assureur que vous êtes en droit de les transmettre.